

Le ministère dirige en outre deux cliniques pour maladies vénériennes, une à Charlottetown et l'autre à Summerside. Tous les détenus des prisons de comté de Prince et Queens y sont examinés et traités en conséquence. Les autres patients qui habitent trop loin des cliniques pour pouvoir s'y rendre sont soignés par leur médecin personnel à qui sont fournis les médicaments nécessaires.

**Nouvelle-Ecosse.**—En Nouvelle-Ecosse, le ministère de la Santé publique consacre ses efforts à l'enrayement des maladies contagieuses; à l'hygiène prénatale, postnatale et scolaire; aux systèmes de drainage; à la pureté du lait et de l'eau; au recueil des statistiques vitales; à l'hygiène mentale et à l'éducation sanitaire. Ces divers services ont donné naissance à un vaste organisme, présidé par un ministre et qui agit en qualité de conseiller auprès des autorités locales, réglemente toutes les questions relatives à la santé publique, maintient un personnel sur place et assure un service consultatif sur la tuberculose et autres questions de santé, fournit un service public d'infirmières formées spécialement et qui accomplissent leur travail tant dans les écoles qu'à domicile, pourvoit à un service public de laboratoire gratuit qui s'étend à toute la province, assure la surveillance des hôpitaux provinciaux, tant généraux que spéciaux; fait l'inspection des hôpitaux généraux publics et des institutions de secours, recueille et fournit des sérums et vaccins et distribue des imprimés sur toutes les questions d'hygiène.

À l'automne de 1940, la province a été divisée en cinq districts ou unités sanitaires dont chacune a été confiée à la charge d'un médecin-hygiéniste. Chaque unité a son bureau et des préposés, un personnel d'infirmières publiques, un outillage portatif de radiologie et un dépôt de distribution des sérums et vaccins. En outre, un hygiéniste a été chargé de l'administration des services d'hygiène dans la ville d'Halifax. Il découle de tout ceci une amélioration marquée de la santé publique. Grâce à cette organisation, il sera possible de coordonner et de standardiser plus complètement le travail d'hygiène qui se poursuit dans toute la province.

**Nouveau-Brunswick.**—Le Ministère de la Santé, administré par un Ministre de la Santé, a été créé en 1918. Il assure les services suivants: assainissement en général, y compris les sources d'approvisionnement d'eau potable et les systèmes de drainage; le contrôle des maladies contagieuses, y compris la tuberculose et les maladies vénériennes; un laboratoire d'hygiène publique et son approvisionnement de médicaments, l'inspection médicale des écoles, le relevé des statistiques vitales, un service d'infirmières et du bien-être de l'enfance, éducation sanitaire et surveillance générale et coordination du travail des bureaux de santé des sous-districts. Sous l'autorité du Ministre, ce Ministère est dirigé par un médecin en chef qui est aussi registraire général des statistiques vitales. Le personnel se compose d'un directeur des laboratoires, de 11 médecins à temps entier, d'un directeur du service public d'infirmière et, en plus, d'un directeur à temps partiel des cliniques pour maladies vénériennes.

Il y a dix districts d'hygiène, chacun relevant d'un médecin de district qui s'occupe aussi de diagnostiquer les cas de tuberculose et de faire l'inspection médicale des écoles. Il y a 16 sous-districts ayant chacun son bureau de santé dont le médecin de district est le président. Les bureaux de santé des sous-districts ont leur propre personnel d'inspecteurs des aliments, de la plomberie et autres, de registraires des statistiques vitales et d'infirmières publiques, tous relevant de la loi provinciale de la santé publique et des règlements qui en découlent. Le ministère maintient également 26 dépôts pour la distribution de médicaments et 14 cliniques pour maladies vénériennes. Le vingt-troisième rapport annuel du médecin en chef contient une revue des divers services, les statistiques vitales de la province et les rapports des membres du personnel et des bureaux de santé des sous-districts.